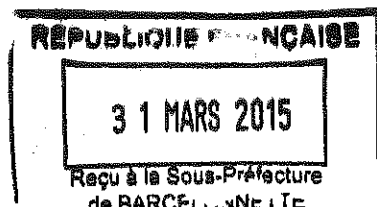


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 18 mars à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, FRELASTRE Jean-Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de Mr GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme VAGINAY Sophie ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, M. GILLY Lucien ayant donné procuration à M. COLLOMB Stéphane et M. BEHETS Jan, remplacé par M. HEMAR Dominique.



Délibération n°2015/20

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES.

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme VAGINAY Sophie représentée par Mme ALLEMANDI Florence s'étant abstenue
(le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2014 de M. le Percepteur de Barcelonnette du service annexe "Hôtel d'Entreprises" de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = 71 988.96 €
* RECETTES = 136 707.17 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 64 718.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = 232 468.23 €
* RECETTES = 167 750.02 €
Soit un déficit d'investissement de clôture de 64 718.21 €.

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de 64 718.21 € sera affecté dans sa totalité à la section d'investissement du BP 2015 (art 1068).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

